

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAUZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - BEGLES - Extension de la station d'épuration Clos de Hilde -
Marché n°04164 U - Réclamation SPIE BATIGNOLLES TP CI - Transaction -
Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au terme d'une procédure d'appel d'offres restreint de type Conception-Réalisation, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché n°04164 U, relatif à l'extension de la station d'épuration Clos de Hilde, sur la commune de BEGLES, avec le groupement DEGREMONT SAS /SPIE BATIGNOLLES TPCI /AMEC SPIE Sud Ouest /ECCTA Ingénierie, pour un montant initial de 29 407 853 € H.T. Ce marché a été notifié au mandataire du groupement le 17 août 2004.

Un avenant n°1, adopté par le Conseil de Communauté en sa délibération n° 2005/243 du 22 avril 2005, et signé le 6 juin 2005, a modifié la formule de révision des prix des lots techniques « Process » et « Electricité Automatismes Informatique Industrielle » à la suite du remplacement de l'index PSDB par les indices EBIQ et TCH4566.

Un avenant n°2 en date du 20 janvier 2006, a apporté des modifications au programme de travaux en supprimant notamment l'équipement de cogénération. Le montant du marché a été réduit à 29 296 742 € HT et son délai d'exécution porté de 28 mois à 36 mois.

Un avenant n°3 du 14 juin 2006 a notamment pris en compte diverses adaptations concernant l'arrêt des tâches relatives au bâtiment de traitement des boues, à l'optimisation du fonctionnement du réseau du Process, et à la mise en place d'une protection des bétons sur l'ouvrage existant. En raison d'une réorganisation des tâches, il rémunère des sujétions liées à un nouveau phasage des travaux qui ne pouvaient plus être exécutés, comme cela était initialement prévu, en continuité (amenées et replis supplémentaires d'atelier de forage et de bétonnage des pieux, blindage). Ce dernier avenant a augmenté le marché de 1 753 111 € HT, lequel a été porté à un montant de 31 049 853 € HT.

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI, chargée de l'exécution du génie civil, s'était vue confier des prestations dans le cadre du marché n° 04164 U pour un montant de 15 603 722,64 € H.T.

Dans le cadre de la procédure d'établissement du décompte, et conformément à l'article 50.22 du CCAG Travaux, la société DEGREMONT, mandataire du groupement d'entreprises, a transmis à la Cub par courrier du 28 février 2008, une demande de rémunération complémentaire établie par SPIE BATIGNOLLES TPCI.

Cette demande indemnitaires de 4 106 899,80 € HT, qui représente 26,32 % du montant du lot technique dévolu à l'entreprise, s'appuie sur les cinq chefs de réclamation suivants :

- nature des terrains rencontrés : 2 466 748 € HT (soit 60,06 % du montant total de la réclamation) ;
- exigences architecturales : 1 088 457 € HT (soit 26,50 %) ;
- modifications survenues en cours de travaux : 303 176 € HT (soit 7,38 %) ;
- nouvelles exigences : 86 476 € HT (soit 2,11 %) ;
- changement dans la structure de l'indice TP 02 : 162 043 € HT (soit 3,94 %).

Après analyse des réclamations formulées, la Communauté urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage a proposé à l'entreprise une indemnité de 14 112 € au titre des travaux exécutés pour la liaison de la nouvelle station à l'existante, ainsi qu'une indemnité de 72 385 € HT au titre de l'évolution des normes concernant les bétons survenue en cours de chantier et pour tenir compte des contraintes de démolition du voile en béton. Toute réclamation en rémunération supplémentaire présentée par SPIE BATIGNOLLES TPCI a donc été rejetée.

Par la suite, SPIE BATIGNOLLES a néanmoins maintenu sa réclamation en produisant un mémoire complémentaire en date du 22 juillet 2008.

Le 28 octobre 2008, l'entreprise a parallèlement saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA) pour avis sur le bien fondé de ses prétentions.

Dans son avis notifié aux parties le 23 juillet 2009, le CCIRA,

- après avoir donné acte aux parties du désistement de l'entreprise quant aux chefs de réclamation relatifs aux exigences architecturales, à la liaison de la nouvelle station à l'existante, aux cheminements en terrasse, à l'isolement des lignes de biogaz, aux modifications consécutives aux nouveaux impératifs de sécurité, ainsi qu'aux exigences particulières du bâtiment Accueil,
- et relevé l'accord des parties quant au versement par la Cub d'une indemnité de 14 112 € au titre de liaison de la nouvelle station à l'existante et de 72 385 € au titre de l'évolution de la norme des bétons,

a considéré,

- d'une part, que la Cub était fondée, au regard des éléments du dossier, à ne pas prendre en considération les demandes indemnitaires de SPIE BATIGNOLLES relatives à la révision des prix consécutive à un changement dans la structure de l'indice TP 02, à la mise en œuvre des pieux de fondation du pont-bascule et à la mise en œuvre du revêtement intérieur de la coupole du digesteur,

- d'autre part, qu'au titre des difficultés rencontrées par l'entreprise dans l'exécution des travaux de fondation et de terrassement, il était équitable que la Cub prenne en considération de manière partielle la demande d'indemnité qui doit être limitée à 15 % d'une assiette déterminée par la somme des différents surcoûts déclarés liés aux contraintes géotechniques, étant exclus de cette assiette les surcoûts liés aux pieux forés-tubés et au traitement à la chaux de déblais, que cette assiette s'établisse dès lors à 2 181 661 €, conduisant à une indemnité arrondie à 320 000 €.

Ainsi la Cub a-t-elle été invitée à verser à l'entreprise une indemnité égale à 320 000 € en plus de la somme de 86 497 €, déjà acceptée par l'établissement communautaire.

Lors d'une nouvelle concertation et tenant compte de l'avis du CCIRA, les parties ont convenu d'une issue transactionnelle et se sont entendues sur le versement par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'une indemnité de 406 497 € H.T., soit 486 170,41 € T.T.C. (soit 9,90 % du montant de la réclamation initiale et 2,60 % du montant des prestations SPIE BATIGNOLLES TPCI), en règlement des surcoûts découlant de l'exécution du marché n°04164 U.

L'entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI a donné son accord sur ce projet de transaction.

Les parties ont entrepris, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 7 septembre 2009, relative au développement de la transaction pour régler amiablement les conflits de marchés publics, de trouver une solution amiable au litige qui les oppose et ont donc décidé, conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil de transiger.

En acceptant ladite transaction, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI renonce à formuler à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux, quelque réclamation que ce soit au titre des prestations effectuées par elle, dans le cadre du marché n° 04164 U et à saisir quelque juridiction que ce soit de tout recours intéressant directement ou indirectement l'exécution du lot génie civil du marché de conception/réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration du Clos de Hilde

En application des articles L 2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de protocole transactionnel est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés, Tour Guyenne 6^e étage.

Le montant de cette transaction sera dans un premier temps financé sur le budget annexe Assainissement de l'exercice en cours et imputé au Chapitre 67, Compte 678, CRB O 200, Programme UCBD.

Par la suite, il conviendra de distinguer, au sein de cette indemnité, les dépenses qui entraînent un enrichissement patrimonial, qui pourront donner lieu à une opération d'ordre budgétaire au débit d'un compte 23 en contre partie d'un crédit au compte 778. Les autres dépenses restants définitivement imputées en section de fonctionnement au compte 678.

Aussi, compte tenu des éléments détaillés ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- 1) décider de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de clore le différend opposant la Communauté urbaine de Bordeaux à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI au titre du marché n°04164 U ;
- 2) approuver l'ensemble des concessions réciproques ainsi que le renoncement du contractant précité à toute nouvelle réclamation sur ce marché ;
- 3) approuver le montant de l'indemnité proposé tel qu'arrêté ci-dessus à un montant total de 406 497 € H.T., soit 486 170,41 €T.T.C. ;
- 4) autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transaction ci-annexée, selon les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES TPCI au titre du marché n°04164 U ;
- 5) autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2010

M. JEAN-PIERRE TURON